

**Club des Sports de Val Cenis**

11, rue du Mont Cenis

73480 VAL CENIS Lanslebourg

[cs.valcenis@gmail.com](mailto:cs.valcenis@gmail.com)

SIRET :38127108900017



## **REGLEMENT TOMBOLA DU CLUB DES SPORTS DE VAL CENIS - 2022/2023**

### **Informations légales / Organisateur**

Club des Sports Val Cenis (association déclarée)

Siège social : 11 rue du Mont-Cenis – Lanslebourg – 73480 VAL-CENIS

Président : Olivier DE SIMONE

**Objectifs de la tombola :** Financer l'organisation de stages d'entraînement et l'accompagnement à l'année de jeunes espoirs du ski

**Dates de la tombola :** du 18/12/2022 au 20/04/2022

Tirage au sort en ligne le 21/04/2022

**Prix de vente des tickets :** 2 € l'unité

5000 billets mis en vente

**Règles de participation :** Les participants peuvent acheter en ligne sur un espace dédié, créé et géré via [gotb.co](https://gotb.co) en scannant un QR code dédié ou directement via le lien URL <https://gotb.la/GMAC986>

Païement en ligne uniquement par carte bancaire.

Les participants seront informés par mail ou sms des résultats du tirage – qui seront également affichés sur l'espace (minisite) dédié à la tombola.

Le Club des sports de Val -Cenis s'engage à utiliser les données personnelles uniquement dans le cadre de l'information des gagnants et afin d'échanger avec les gagnants sur les modalités de retrait des lots.

### **Retrait des lots**

Les gagnants seront contactés dans un délai de 1 mois suite au tirage au sort par mail et/ou téléphone pour convenir des modalités de retrait/et ou d'envoi des bons Lots.

Le gagnant se charge ensuite directement de prendre contact avec le partenaire / commerçant.

### **Changement / indisponibilité / actualisation des lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle**

Le Club des sports de Val Cenis organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du lot ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

### **Réclamation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Conformément à la réglementation, cette tombola a été déclarée auprès de la Mairie de Val-Cenis et bénéficie d'une autorisation en date du 12 décembre 2022.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants au siège social du Club des sports de Val Cenis.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Informations personnelles**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Il ne sera pas constitué de fichiers des participants à la tombola.

Le Club des sports Val Cenis s'engage à n'utiliser les données nominatives que dans le cadre de la communication et annonces des résultats notamment sur le minisite et pour contacter et informer les gagnants et convenir des modalités de retrait des lots.

Fait à Val-Cenis, le 14 décembre 2022